

**MISE À JOUR ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE**

Les changements suivants entreront en vigueur le samedi 17 juillet 2021 à 0 h 01.

<b>Secteur</b>	<b>Restrictions en vigueur depuis le 26 juin</b>	<b>Nouvelles restrictions à compter du 17 juillet</b>
Rassemblements intérieurs dans les résidences privées	Interdits.	Il est permis d'accueillir, à l'intérieur d'une résidence privée, jusqu'à cinq personnes qui n'y habitent pas.
Rassemblements sur les terrains de résidences privées	Il est permis d'accueillir, à l'extérieur sur une propriété privée, jusqu'à dix personnes qui n'y habitent pas. Les visiteurs peuvent entrer brièvement dans la maison pour des raisons essentielles.	Les rassemblements d'au plus 25 personnes sont autorisés à l'extérieur sur une propriété privée.
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	Maximum de cinq personnes.	Maximum de 25 personnes.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	Maximum de 25 personnes	Maximum de 150 personnes.
Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration	Ouverts à 25 % de leur capacité à l'intérieur et à 50 % à l'extérieur; à l'intérieur, les clients d'une même table doivent appartenir au même foyer, sauf s'ils sont tous pleinement immunisés; les tables sur la terrasse sont limitées à huit personnes.	Ouverts à 50 % de leur capacité à l'intérieur et à l'extérieur; à l'intérieur, les clients d'une même table doivent appartenir au même foyer, sauf s'ils sont tous pleinement vaccinés; les tables sur la terrasse sont limitées à huit personnes; les heures d'ouverture sont prolongées jusqu'à minuit, et l'obligation d'acheter de la nourriture pour consommer

		<p>des boissons alcoolisées est abolie.</p> <p>Les appareils de loterie vidéo exploités par des locaux visés par une licence pourront être utilisés dans le respect de la règle des deux mètres et de toutes les autres consignes applicables aux restaurants et aux bars; les appareils exploités par des locaux non visés par une licence devront être utilisés dans le respect des règles applicables aux casinos (accessibles aux personnes vaccinées uniquement).</p>
Gymnases et centres de conditionnement physique	<p>Ouverts à 25 % de leur capacité. Une distance de trois mètres doit être maintenue entre les clients pour les cours de conditionnement physique individuels et de groupe. Port du masque obligatoire.</p>	<p>Ouverts à 50 % de leur capacité. Une distance de trois mètres doit être maintenue entre les clients pour les cours de conditionnement physique individuels et de groupe. Port du masque obligatoire.</p>
Casinos, salles de bingo et salles d'appareils de loterie vidéo	<p>Fermés.</p>	<p>Les casinos, salles de bingo et bars-salons qui exploitent des appareils de loterie vidéo ne sont accessibles qu'aux personnes pleinement vaccinées, jusqu'à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les appareils de loterie vidéo exploités par des locaux visés par une licence pourront être utilisés dans le respect de la règle des deux mètres et de toutes les</p>

		autres consignes applicables aux restaurants et aux bars; les appareils exploités par des locaux non visés par une licence devront être utilisés dans le respect des règles applicables aux casinos (accessibles aux personnes vaccinées uniquement).
Musées et galeries	Fermés.	Ouverts à 50 % de leur capacité aux personnes pleinement vaccinées uniquement. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans peuvent accompagner des membres pleinement vaccinés de leur foyer. Les musées peuvent accueillir la clientèle pleinement vaccinée lorsqu'ils sont ouverts au public en tant que musées, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. S'ils sont utilisés à d'autres fins privées (p. ex. mariage), les ordres de santé publique appropriés s'appliquent.
Bibliothèques	Fermées.	Ouvertes à 50 % de leur capacité (maximum de 150 personnes).
Événements liés aux sports professionnels ou aux arts de la scène	Ces événements pourront se tenir dans le respect d'une limite de 50 % de la capacité des lieux, après l'approbation de leur plan par Santé publique Manitoba.	Ces événements pourront se tenir dans le respect de limites pouvant atteindre 100 % de la capacité des lieux, après l'approbation de leur plan par Santé publique Manitoba.

Courses hippiques et automobiles		La tenue de ces activités doit être approuvée par le médecin-hygiéniste.
Salles de cinéma, de théâtre et de concert	Fermées.	Ouvertes à 50 % de leur capacité aux personnes pleinement vaccinées uniquement. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans peuvent accompagner des membres pleinement vaccinés de leur foyer.
Mariages et funérailles	Maximum de 25 participants à l'extérieur et de dix participants à l'intérieur (officiants et photographes non comptabilisés dans ces limites).	Maximum de 150 participants à l'extérieur et de 25 participants à l'intérieur (officiants et photographes non comptabilisés dans ces limites).
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur	Ces rassemblements peuvent reprendre à 25 % de la capacité des locaux (maximum de 25 personnes), et le masque doit être porté en tout temps.	Ces rassemblements peuvent reprendre à 50 % de la capacité des locaux (maximum de 150 personnes), et le masque doit être porté en tout temps.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur	Maximum de 50 personnes. Le service au volant demeure autorisé.	Maximum de 150 personnes. Le service au volant demeure autorisé.
Entreprises de services personnels	Ouvertes à 50 % de leur capacité, sur rendez-vous seulement.	Ouvertes à 50 % de leur capacité. Rendez-vous non nécessaire.
Installations sportives et récréatives intérieures	Ouvertes à 25 % de leur capacité, dans le respect d'une limite de cinq personnes. Tournois interdits.	Groupes d'au plus 25 personnes. Aucune interaction entre les groupes. Tournois interdits.

Installations sportives et récréatives extérieures	Maximum de 25 personnes. Tournois interdits.	Maximum de 50 personnes Tournois interdits. Spectateurs autorisés, mais non comptabilisés dans cette limite.
Écoles de danse, de théâtre et de musique	Ouvertes à 25 % de leur capacité. Maximum de cinq personnes à l'intérieur ou de 25 personnes à l'extérieur.	Ouvertes à 50 % de leur capacité. Maximum de 25 personnes à l'intérieur.
Camps de jour	Groupes d'au plus 20 participants.	Groupes d'au plus 25 participants. Activités rassemblant différents groupes et nuitées au camp interdites
Magasins de détail, marchés, jardineries et centres commerciaux	Ouverts à 25 % de leur capacité, jusqu'à concurrence de 250 personnes, sans autres restrictions.	Ouverts à 50 % de leur capacité, jusqu'à concurrence de 500 personnes, sans autres restrictions. Capacité des centres commerciaux limitée par la capacité totale des boutiques qu'ils accueillent.
Lieux de travail	Les employeurs doivent permettre aux employés de travailler à domicile dans la mesure du possible.	Cette exigence est abolie.
Réunions de groupes d'entraide à l'intérieur	Ces rassemblements peuvent reprendre à 25 % de la capacité des locaux, dans le respect d'une limite de 25 personnes, et le masque doit être porté en tout temps.	La limite maximale de 25 personnes imposée aux rassemblements intérieurs s'applique.